

Alain Bertrand
Johanne Maillet
37, rue de Lathes
1217 Chêne

Chêne, le 18 octobre 2022

Service du Conseil municipal	
20 OCT. 2022	
Décision :	Traité par

Police municipale - Stationnement
Bled Helvétique 29
1207 Genève

Objet amende 0001047210221 / 15.10.22

Madame, Monsieur,

Proches aidants de Madame Hidako Bertrand, ^{98 ans} au bénéfice d'un macaron handicap, nous la véhiculions samedi matin vers 10h pour aller chez son fils Raymond Bertrand, avenue Calas 16.

Comme aucune place n'était disponible, nous nous sommes garés à la fin de la rue, sur les anciennes places blanches, il y avait 2 voitures et nous ne pensions pas.

Nous avons correctement posé notre panneau de pli sur 10h et le macaron handicap bien visible.

Nous sommes repartis un ven avant midi.

Nous avons eu la surprise de trouver sur notre pare-bris un ancien document, qui mentionne le terme amende d'ordre mais sans aucune indication :

- délai de réflexion - jusqu'à quand ?
- loi sur la amende d'ordre mais pas de référence de la base de loi et du motif de l'infraction (normalement le motif de l'amende ...)
- pas de montant
- pas de voie de recours, adresse, etc... le téléphone est sous silence

C'est très ancien de remettre un tel document, alors que nous n'utilisons pas internet et n'avons pas accès à la technologie.

Il est de bon vouloir nous envoyer le détail de cette amende pour notre information avec les indicateurs des moyens de la contester, ce que nous faisons déjà par la présente.

Quant au fond nous nous demandons sur quelle base légale
vous vous appuyez pour remettre le document qui exclut
une grande partie de la population, ou bien est-ce
du mépris ?

Si c'est une amende de stationnement, nous ne pensons
pas que nous ayons enfreint la loi sur le stationnement

- notre véhicule ne gênait pas
- nous avons correctement indiqué notre lieu d'arrivée
- notre macaron handicapé était bien visible

Et si nous pouvons nous permettre une petite réflexion :

Comme proche aidants nous consacrons plusieurs
heures d'heure par mois, en soulageant les services
sociaux et le budget cantonal & / ou communal.

Alors c'est un peu vexant et inapproprié de se faire
encore amender, alors que nous sommes de bonne
foi & certainement dans notre bon droit.

C'est les raisons pour lesquelles nous faisons le copie
de la présente à votre conseil municipal
et à l'AVIVO pour porter le motif concernant
un document qui exclut une grande partie des
âmes de notre communauté.

Dans l'attente de vos explications détaillées,
nous vous adressons nos meilleurs salutations.

Alain Bertrand et Johanne Mailhot

Copie à : Conseil municipal de la ville de Jéquié
AVIVO

S'il faut être un robot pour accéder le dossier
transmis à notre commenté, alors quel monde
nous diriez-vous, celui d'Adam Hirschel? de George Orwell
ou celui de Xi Jinping?

Abolition des cartes d'identité...

Cas indéniable!



VILLE DE GENÈVE
Police Municipale
Bulletin d'amende d'ordre avec délai de réflexion
Numéro d'amende : 000104721 028 1
Vous avez enfreint la loi sur les amendes d'ordre.
Pour plus de détails veuillez scanner le code QR ci-dessous :



Si vous n'avez pas la possibilité de scanner le code QR,
veuillez accéder au site web ci-dessous :
<https://amendes.geneve.ch>
et introduire la référence ci-dessous en respectant les espaces
000104721 028 1

Tél. : +41 22 418 61 21 E-mail : ao.spm@ville-ge.ch
Informations générales sur les amendes : www.geneve.ch/amendes

Adresse ?

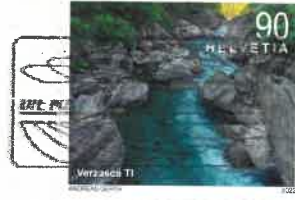
loi ?
vous dit rien ?
de quoi ?



Titulaire de la carte	
Nom	BERTRAND
Prénom	HIDEKO
Signature	<i>H. Bertrand</i>

Le centre de stationnement, recto-tourné vers l'extérieur, doit être plaqué de manière bien visible derrière le pare-brise.

Les facilités de stationnement auxquelles les bénéficiaires ont droit se basent sur les réglementations en vigueur dans le pays de séjour en question.



Conseil municipal Genève
Rue de la Cantouvenière 44
1204 Genève

